

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « COUP D'ENVOI SUR LES TRAVAUX »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

SAINT GOBAIN ABRASIFS, Société Anonyme, au capital de 18.829.456 Euros, dont le siège est Rue de l'Ambassadeur, Conflans Sainte Honorine (78700), immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 669 801 243, organise une opération destinée à stimuler la fréquentation des points de ventes physiques de ses distributeurs. Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation du gagnant sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 4 mai au 17 juillet 2020 inclus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler opération si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

L'Opération est strictement réservée aux personnes physiques majeures résidant et domiciliés en France Métropolitaine (Corse incluse) ayant acheté au minimum un produit de marque NORTON dans l'une des enseignes participantes. Les salariés de SAINT GOBAIN ABRASIFS et leur famille ne peuvent participer à l'opération.

Le jeu concours est destiné aux clients particuliers. Il n'est pas ouvert aux salariés des enseignes partenaires de l'opération.

Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse, même adresse mail)
- Offre valable en France métropolitaine, et non cumulable avec toute offre en cours portant sur les mêmes produits.
- Offre valable uniquement sur les produits neufs et non reconditionnés éligibles à l'offre, achetés auprès d'un point de vente physique. Offre non valable sur site e-commerce.
- Offre valable dans la limite des stocks disponibles.

Si un participant ne respecte pas le présent Règlement, il ne pourra en aucun prétendre au remboursement.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Acheter un produit Norton entre le 4 mai au 17 juillet 2020
- Créer son compte sur le site www.promo-norton-bricolage.com
- Télécharger la preuve d'achat ainsi qu'une photo de réalisation de chantier
- Un tirage au sort désignera le gagnant (tirage au sort le 31 juillet 2020)

ARTICLE 5 – LOTS

Trois lots sont mis en jeu (un gagnant unique par lot) :

- Une TV QLED 4K UHD 138cm SAMSUNG d'une valeur de 800€ TTC
- Une console PS4 1 To + Fifa 20 d'une valeur de 400€ TTC
- Un baby-foot Mondial RENE PIERRE d'une valeur de 820€ TTC

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le gagnant sera informé de son gain par tout moyen, tel que l'envoi d'un email, indiquant notamment les modalités pratiques d'obtentions des lots. Les gagnants devront éventuellement fournir à la Société Organisatrice des informations complémentaires sur leur identité et sur leur adresse.

Les lots seront remis par voie postale dans un délai estimé de huit (8) semaines à compter de la désignation des gagnants. Les lots ne peuvent être échangés contre d'autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les lots offerts par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock du lot initialement prévu ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance

du lot prévu dans des délais raisonnables.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure. En cas de retour à la Société Organisatrice de l'e-mail informant le gagnant ou sans réponse de sa part dans un délai de huit (8) jours à partir de la confirmation du gain, le gagnant perd le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peut être remplacé par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés

pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

ARTICLE 10 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

YOUKADO SAS
4B, avenue de la Marne
59290 WASQUEHAL

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.